

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/12/15-13**

**OBJET : Modification de l'AP/CP n° 1 relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Préconil**

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

**Membres représentés :**

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI  
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD  
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN  
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-13

**OBJET : Modification de l'AP/CP n° 1 relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Préconil**

**Le rapporteur expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le syndicat intercommunal d'aménagement du Préconil a été transféré de plein droit vers la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, qui a inscrit dans ses statuts l'aménagement et l'entretien des cours d'eau dont le portage et l'animation des programmes partenariaux tels que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de poursuivre les efforts engagés jusqu'alors en décidant de faire aboutir le dossier relatif au PAPI sur le bassin versant du Préconil dans une version d'intention dans un premier temps, et une version complète à terme.

Par délibération n° B 2013/16-4-59 du 12 septembre 2013, le Bureau communautaire autorisait le président à signer la convention cadre définissant la Communauté de communes comme structure porteuse du PAPI d'intention du Préconil et validant l'ensemble des actions placées sous sa maîtrise d'ouvrage. Cette convention cadre définit les maîtrises d'ouvrages des différentes actions du PAPI, le coût de ces actions, le financement par les différents partenaires que sont l'État, la Région, le Département et l'Agence de l'eau. La convention-cadre concernait la période 2013-2015, soit une durée de 2 ans afin de mener l'ensemble des actions du PAPI d'intention du Préconil. Le coût total prévisionnel du programme (toutes maîtrises d'ouvrages confondues) avait été évalué à 1 962 000 € HT.

Par délibération n° 2014/02/27-21 du 27 février 2014, le Conseil communautaire autorisait la création d'une autorisation de programme crédits de paiement (AP/CP) destinée à financer l'ensemble des actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes pour un montant total de 2 064 000 € TTC.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

L'AP/CP avait été validée selon les montants annuels suivants :

Libellé programme n° AP 0001	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2014	2015	2016
PAPI d'intention du bassin du Préconil	2 064 000	138 600	681 000	1 244 400

La mise en œuvre du PAPI d'intention du bassin versant du Préconil a effectivement démarré lors du recrutement du chargé de projet inondation affecté à cette démarche en avril 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000200-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

Par délibération n° 2015/02/11-11, le Conseil communautaire avait autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre du PAPI d'intention du Préconil. Cet avenant avait pour objet :

- de prolonger la durée de la convention cadre d'un an, en couvrant la période 2014/2016.
- d'augmenter le montant de l'action II.1 du PAPI « Mise en place d'un suivi des débits dans le bassin versant du Préconil » à hauteur de 80 000 euros HT.

Afin de tenir compte de l'avancement actuel du PAPI d'intention du Préconil et des difficultés rencontrées dans la réalisation de ce programme, il est proposé de prolonger l'autorisation de programme crédits de paiement de deux (2) ans et de réviser l'AP n° 0001 selon les montants annuels suivants :

Libellé programme n°AP 0001	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2014	2015	2016	2017	2018
PAPI d'intention du bassin du Préconil	2 064 000	36 270.50	148 862.00	326 820.80	596 497.80	955 548.90

Cette modification de l'AP/CP doit permettre de réaliser intégralement sur les années 2017 et 2018 les actions suivantes :

- Action VI.2 « Réalisation du plan d'actions pour limiter l'érosion du bassin versant ». Cette action, dont les actions de travaux sont en cours de définition, serait réalisée sur la période 2016/2018, pour un montant prévisionnel de 519 000 euros TTC.
- Action VII.1 « Étude et Maîtrise d'œuvre pour la restauration capacitaire et la valorisation éventuelle des ZEC ». Cette action prévoit la réalisation des études de maîtrise œuvre pour le schéma d'aménagement du bassin versant du Préconil tel que validé lors du comité de pilotage n° 4 du 10 novembre 2016, pour un montant prévisionnel de 431 620 euros TTC.

Il est proposé d'autoriser monsieur le président à modifier l'AP/CP n° 0001 intitulée « PAPI d'intention du bassin du Préconil » et à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédit de paiements ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/02/27-21 du 27 février 2014 portant création de l'AP/CP pour le financement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant du Préconil,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant du Préconil pour un montant de 1 962 000 € HT est soumis à la signature d'une convention pluriannuelle entre l'État, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les co-financeurs identifiés.

CONSIDÉRANT l'avancement du PAPI d'intention du Préconil et l'avenant n° 1 à la convention cadre du PAPI d'intention du Préconil.

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre.

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser l'AP/CP telle que votée par le Conseil communautaire du fait de l'avancement des actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme crédit de paiements (AP/CP), telle que présentée dans le tableau ci après :

Libellé programme n° AP 0001	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2014	2015	2016	2017	2018
PAPI d'intention du bassin du Préconil	2 064 000	36 270.50	148 862.00	326 820.80	596 497.80	955 548.90

### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016